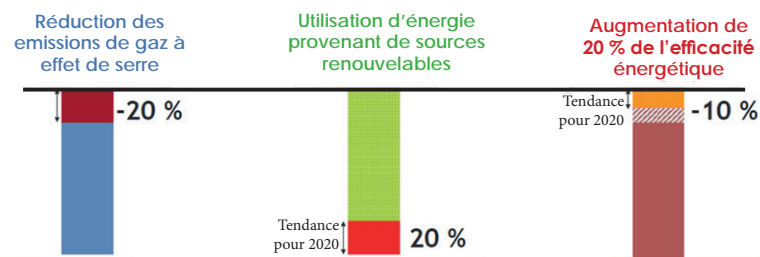


ErP READY : Gamme 4 volets

L'origine de l'ErP Ready : la directive 2009/125/CE

En adoptant le protocole de KYOTO, les Etats membres de l'Union Européenne (UE) ont voté un ensemble de mesures appelées « paquet énergie-climat », dans le but de :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%
- ✓ Réduire la consommation d'énergie de 20%
- ✓ Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie



Pour atteindre ces objectifs, la directive ErP (Energy related Products) 2009/125/CE Eco-Conception a été adoptée.

Cette directive rassemble tous les produits qui consomment de l'énergie ou ont un impact sur la consommation d'énergie. Elle englobe un « bouquet de règlements » fixant des exigences de performances par types de produits :

Les unités de ventilation UE 1253/2014 :

- 1^{er} janvier 2016
- 1^{er} janvier 2018

Les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes UE 813/2013 :

- 26 septembre 2015
- 26 septembre 2017

Les appareils de chauffage à air, les appareils de refroidissement, les refroidisseurs industriels haute température et les ventilo-convecteurs UE 2016/2281 :

- 1^{er} janvier 2018
- 1^{er} janvier 2021



Pompes à chaleur Air / Air 4 volets :

soit, pour les unités ETT :

- CINEFFI (Cineffi LN - Cineffi LC)
- EFFI RE
- FR CH RE DX



Les PAC 4 volets non conformes au règlement ErP UE 2281/2016 ne peuvent plus être commercialisées en Europe.

Nota : Les marchés du **neuf** et de la **rénovation** sont impactés par la réglementation ErP Ready.

Sont exclus :

- Les PAC 4 volets utilisées dans des applications liées au process industriel
- Le retrofit (seules les machines neuves sont assujetties à l'UE 2281/2016)

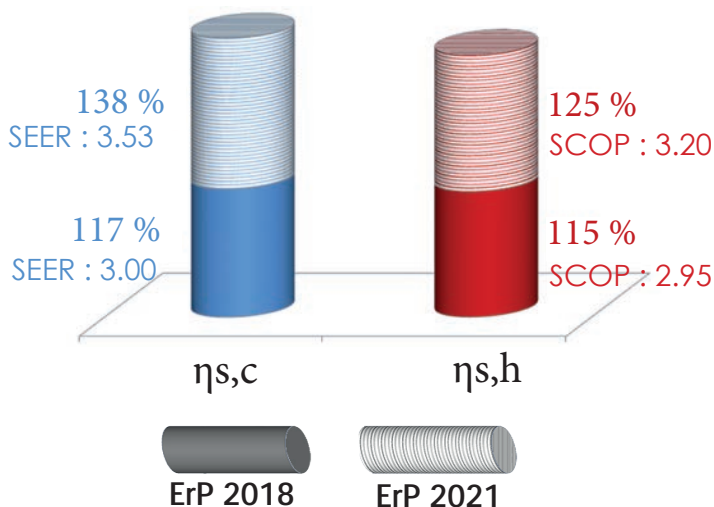
Les impacts réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2018

Le parlement Européen **oblige** les fabricants de rooftops à respecter le règlement ErP UE 2281/2016 afin que l'utilisateur puisse estimer sa consommation énergétique.

Une nouvelle méthode d'évaluation de l'efficacité énergétique des rooftops est définie dans le cadre de ce règlement qui spécifie les exigences minimales d'Éco-Conception : il s'agit de l'**efficacité saisonnière**.

Cette nouvelle mesure donne une **indication plus réaliste de l'efficacité énergétique** d'un système de chauffage ou de climatisation et de son impact sur l'environnement.

Les rendements saisonniers à atteindre selon l'ErP 2018 ou l'ErP 2021.



SCOP

Coefficient de performance saisonnier

Le SCOP correspond au ratio entre la demande annuelle de chauffage par rapport au climat de référence et la consommation annuelle d'électricité pour chauffer.

$$\eta_{s,h} = \frac{SCOP}{2,5} - 3\%$$

SEER

Efficacité énergétique saisonnière

Le SEER correspond au ratio entre la demande annuelle de refroidissement par rapport au climat de référence et la consommation annuelle d'électricité pour refroidir.

$$\eta_{s,c} = \frac{SEER}{2,5} - 3\%$$

Une fiche synthèse précisant la **puissance nominale & l'efficacité saisonnière** est disponible sur demande.

2,5 : Coefficient de conversion par rapport à l'énergie primaire
3% : Facteur correspondant à la régulation